



## Chapter Support Fund

### Background

Following Chapter Presidents' meetings, discussion resulted in a request for increased support from CCPA for Chapter initiatives. During the May 2011 National Board of Directors Meeting, the creation of a Chapter Support Fund was discussed and approved. The start date for the Chapter Support Fund was February 2012.

### Structure of the Chapter Support Fund

The CCPA Chapter Support Fund is available to provide additional funding to Chapters for proposed projects. An amount not to exceed \$10,000 is available per annum and will be determined through the Association's annual budget process. This is the total amount available to be shared amongst all chapters. Support will be based on individual merit, and will be based on availability of support funds and funds raised directly from the Chapter for its project. There is an expectation that the Chapter will contribute from its own funds.

Supportive funding is not intended to jeopardize CCPA's ability to operate other projects. CCPA will in each fiscal year cap the amount of available funds. This decision to cap funds will be made by the Board of Directors and communicated to affected parties in a timely fashion. All uses of the Chapter Support Fund will be at the discretion of the CCPA Board of Directors. When deemed appropriate to do so, CCPA shall reserve the right to not fund any projects in any given year. The decision of the CCPA Board of Directors is final.

### Administration of the Fund

The Fund will be administered through CCPA's National Office. Application to the fund for use of the monies will be made by the President of the Chapter through the Chief Executive Officer (CEO) of CCPA.

## Fonds d'aide aux sections

### Mise en contexte

À la suite des réunions des présidents de sections, il a été réclamé que l'ACCP augmente son aide pour les initiatives. Lors de la réunion de mai 2011 du Conseil d'administration, on a discuté et approuvé la création du Fonds d'aide aux sections. Le Fonds d'aide aux sections est entré en vigueur en février 2012.

### Structure du Fonds d'aide aux sections

Le Fonds d'aide aux sections de l'ACCP offre du financement supplémentaire pour les projets que proposent les sections, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par année. Le montant total sera déterminé dans le cadre du processus budgétaire annuel de l'Association et partagé entre toutes les sections. L'aide sera accordée au mérite et sera attribuée en fonction des fonds disponibles et des fonds directement collectés par la section pour ses propres projets. On s'attend à ce que la section contribue à même ses propres fonds.

Le financement d'aide ne doit pas compromettre la capacité de l'ACCP de gérer d'autres projets. À chaque exercice financier, l'ACCP fixera une limite au montant de financement disponible. Cette décision de plafonner le fonds sera prise par le Conseil d'administration et communiquée aux parties intéressées en temps opportun. C'est le Conseil d'administration de l'ACCP qui gèrera à sa discrétion les usages du Fonds d'aide aux sections. S'il y a lieu, l'ACCP se réservera le droit de ne pas financer de projets au cours d'un exercice donné. La décision du CA de l'ACCP est sans appel.

### Administration du Fonds

Le Fonds sera administré par l'entremise du siège social de l'ACCP. C'est le président de la section qui doit faire la demande de financement au fonds, par l'entremise de la directrice générale



The application for the funding must include the following information, as applicable:

- Name of the Chapter requesting the funding, including signatures/names of any partner associations, organizations and/or supportive individuals
- Evidence of how the proposed project will benefit the profession, practitioners themselves and/or their clients
- History of activities undertaken prior to application for funding
- Evidence of an existing plan for Chapter funding, fundraising, and dissemination of information that aligns with the ethics, mission, and services of CCPA
- Evidence of research and/or preparation of background information
- A description of the use of the funds, clearly indicating how the funds will advance the cause of the CCPA Chapter
- Detailed budget of the funds required
- Time frame of expenditures
- Specific names of individuals or organizations to which the money will be transferred

#### **Report**

A report on the outcome of the project, including fiscal expenditures, for which the funds were allocated will be submitted to the CEO of CCPA by the recipient Chapter President within three months of the completion of the project.

#### **Promotion of the Fund and Project Results**

When funds are approved for expenditure, an article will be placed in Cognica notifying members of the use of the funds. Within three months of the completion of the project, the recipient Chapter President will submit a brief article for Cognica, describing the project and its results.

(DG) de l'ACCP.

La demande de financement doit inclure les renseignements suivants, selon le cas :

- Le nom de la section qui demande le financement, y compris les signatures et les noms de tout organisme ou association partenaire ou donateur individuel
- Des preuves des avantages du projet proposé pour la profession, les praticiens eux-mêmes et leurs clients
- L'historique des activités entreprises avant la demande de financement
- Des preuves de l'existence d'un plan de financement de la section, de campagnes de financement et de diffusion d'information compatibles avec l'éthique, la mission et les services de l'ACCP
- Des preuves de recherche ou de préparation d'information de base
- Une description de l'utilisation des sommes, indiquant clairement de quelle façon elles permettront de faire progresser la cause de la section de l'ACCP
- Le budget détaillé des sommes requises
- Un échéancier des dépenses
- Les noms des personnes ou des organismes auxquels les sommes seront versées

#### **Compte rendu**

Dans les trois mois suivant la fin du projet ayant reçu du financement, le président de la section soumettra à la DG de l'ACCP un compte rendu des résultats du projet, y compris les dépenses budgétaires.

#### **Promotion du Fonds et des résultats des projets**

Lorsque des sommes destinées à des dépenses sont approuvées, on fera paraître un article dans Cognica pour informer les membres de



**Application Deadlines**

Applications are accepted twice a year. The deadlines for applications are March 31 and September 30.

l'utilisation du fonds. Dans les trois mois suivant la fin du projet, le président de la section bénéficiaire présentera un court article destiné à Cognica et décrivant le projet et ses résultats.

**Dates limites des demandes de financement**

Les demandes de financement sont acceptées deux fois par année. Les dates limites pour les demandes de financement sont le 31 mars et le 30 septembre.